# Arrêté du Gouvernement wallon modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne

* Date : 10-11-2016
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2016027316

Article 1 Sont approuvés les barèmes annexés au présent arrêté qui fixent les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne.
Article 2 Ces barèmes remplacent les barèmes appliqués antérieurement sur le réseau wallon.
Article 3 Le Ministre de la Mobilité et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 4 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2017.
  ANNEXE.
Article N
  ( Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 28-11-2016, p. 78395 )